

Les métiers de la sécurité veillent tous les jours à votre sécurité.

Découvrez-les et apprenez à les reconnaître.



Que savez-vous des métiers de la sécurité ?

Les services de sécurité sont indispensables pour assurer votre sécurité, celle de votre famille et celle de votre environnement. Mais que font-ils au juste ? À quoi ressemblent-ils et où les rencontre-t-on ?

Cette brochure vous présente neuf métiers de la sécurité : les gardiens de la paix, les stewards de football, les gardes champêtres particuliers, les agents de gardiennage, les agents de sécurité, les policiers, les pompiers, les agents de la Protection civile et les opérateurs des Centrales d'urgence 112 et 101.

Vous y découvrirez leurs uniformes, leurs missions, leurs zones d'action... Pratique pour les reconnaître plus facilement à l'avenir et savoir à qui vous avez à faire.



La maman Aïcha
et sa fille Lisa

Mamy Yvette
et papy Roger

Pierre,
le papa,
et son fils
Gaspard

**Aujourd'hui, la famille Dubois a
rencontré neuf métiers de la sécurité.
Et si on faisait un tour ?**

Une journée avec la famille Dubois.



Pierre, le papa, et son fils Gaspard se réjouissent d'aller au match de leur club de foot préféré. Ils prennent le bus jusqu'au stade. Sur le chemin, **un agent de sécurité** monte pour contrôler leur titre de transport. Heureusement, ils l'avaient sur eux.

Plus d'infos en p. 8



Pierre et son fils Gaspard descendent du bus et se dirigent vers le stade. Ils y sont accueillis par **un steward de football** qui gère le flux de supporters. Plus que quelques minutes et le match va enfin commencer.

Plus d'infos en p. 12



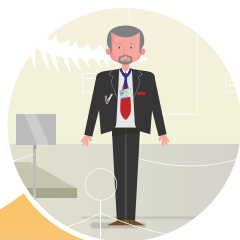
La maman, Aïcha, et sa fille Lisa font graver leur vélo au marché. **Une gardienne de la paix** à qui rien n'échappe s'approche d'elles et pointe du doigt le GSM dans le sac à main ouvert de maman. « Attention, vous pourriez vous faire voler votre téléphone ! », avertit-elle. Oups ! Maman ferme vite son sac à main.

Plus d'infos en p. 10



Mamy Yvette et papy Roger font une petite balade en amoureux. Entre eux deux, la flamme brûle encore comme au premier jour. Et papy fume aussi comme au premier jour. **Le garde champêtre** n'est pas content car le risque d'incendie est en code rouge à cause de la sécheresse : « Ne fumez pas ici, s'il vous plaît ! » Papy éteint vite sa pipe.

Plus d'infos en p. 14



Après les courses, Aïcha et sa fille Lisa se rendent au musée. **Un agent de gardiennage** leur indique où laisser leur sac en toute sécurité. Pratique !

Plus d'infos en p. 16



Au parc, mamy Yvette et papy Roger sont inquiets. Une digue est sur le point de céder. Les pompiers sont déjà sur place et ont demandé l'aide **des agents de la Protection civile**. « Une brèche dans la digue ? Nous venons en renfort ! »

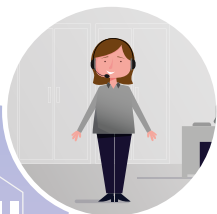
Plus d'infos en p. 22



« Une voiture en feu ? Nous arrivons ! » **Le pompier** suit les instructions de la Centrale d'urgence 112 pour se rendre le plus rapidement sur place.

Plus d'infos en p. 20





En revenant du stade de football, papa Pierre et son fils Gaspard sont témoins d'un grave accident de la route. Une voiture est en feu ! Papa appelle immédiatement le 112. **Les opérateurs des Centrales d'urgence 112** veillent à ce que les pompiers puissent se rendre le plus rapidement sur place.

Plus d'infos en p. 18



La nuit, toute la famille est réveillée par un bruit d'accident. Un chauffard a embouti la voiture stationnée dans la rue et a commis un délit de fuite. Maman appelle **la Police Locale**, qui vient constater les dégâts.

Plus d'infos en p. 24

Les agents de sécurité

Ils travaillent pour le service de sécurité d'une société publique de transport en commun, autorisé par le SPF Intérieur. Ils veillent à la sécurité du transport public dans les gares, le train, le bus, le métro, le tram, aux arrêts et sur les quais.

LEUR MISSION ?

- Surveiller et protéger les biens, le personnel et l'infrastructure de sociétés de transport public.
- Veiller à la sécurité dans les transports publics.
- Contrôler le respect du règlement en vigueur applicable aux transports publics.
- Contrôler les titres de transport.
- Contrôler l'identité de personnes en cas d'infraction ou de risque de sécurité.
- Interpeler des personnes ayant commis un délit/une infraction ou violé le règlement applicable aux transports publics, ou encore en cas de refus d'identification ou d'identité factice.
 - Effectuer un contrôle de sécurité sur les personnes interpellées afin de déceler la présence d'armes ou d'objets dangereux.
 - Dans certaines circonstances précises, évacuer des personnes sans titre de transport valide d'une zone de contrôle des titres de transport.
- S'ils sont assermentés, les agents de sécurité peuvent également rédiger des procès-verbaux en cas d'infraction au règlement des transports publics (nuisances et infractions liées aux titres de transport).

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

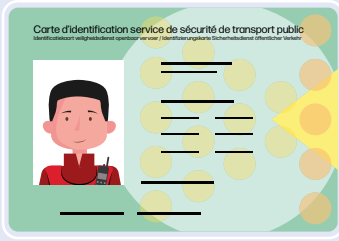
- Dans le train, le bus, le métro et le tram.
- Dans les gares, sur les quais et aux arrêts des transports publics dans tout le pays.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Après du SPF Intérieur.

SPF Intérieur, DGSP
Direction Générale Sécurité & Prévention
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles
02 488 34 43
Securite.privee@ibz.fgov.be

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles

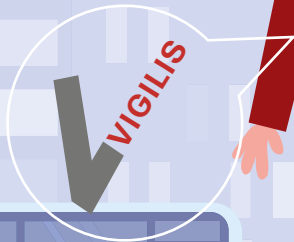


Sans cette carte, les agents de sécurité ne peuvent pas exercer leurs missions. Ils sont obligés de présenter leur carte à tout citoyen qui en fait la demande. Elle est délivrée par la Direction Générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur.

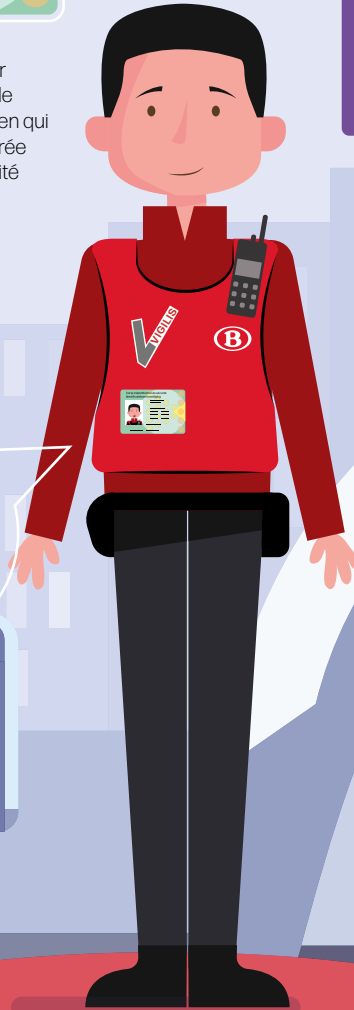
Le saviez-vous ?

Pour autant que le service de sécurité pour lequel ils travaillent a obtenu une autorisation spécifique pour ce faire, les agents de sécurité peuvent, dans des cas précis déterminés par la loi, se servir de menottes et de spray au poivre.

Envie d'en savoir plus sur les collègues de De Lijn, de la STIB ou des TEC ?
Surfez sur www.BeSafe.be pour apprendre à reconnaître les différents agents de sécurité des transports en commun.



emblème



Les gardiens de la paix

Ils sont engagés par la commune comme point de contact sécurité de première ligne pour les citoyens de la commune. Ils ne peuvent pas être affectés à des événements privés.

LEUR MISSION ?

- Augmenter le sentiment de sécurité des citoyens et diminuer les nuisances et la criminalité par leur présence préventive.
- Sensibiliser les citoyens à la sécurité et à la prévention de la criminalité.
- Signaler les problèmes liés à la sécurité, à l'environnement, et à la circulation aux services compétents.
- Informer les automobilistes des problèmes et dangers potentiels d'un stationnement incorrect.
- Assurer la sécurité des enfants (écoliers), des personnes handicapées et des personnes âgées qui traversent la route.
- Surveiller les événements publics pour assurer la sécurité.
- Intervenir de manière non violente dans les conflits verbaux pour éviter qu'ils ne dégénèrent.
- Accompagner les écoliers qui se déplacent en groupe à pied ou à vélo de la maison à l'école et inversement. Ils peuvent arrêter la circulation en levant leur panneau de circulation.
- Après avoir suivi une formation de constatateur SAC, les gardiens de la paix peuvent infliger des amendes SAC en cas d'infraction au règlement de police. Vous reconnaîtrez le gardien de la paix-constatateur à la mention « constatateur » sur sa manche droite et sur sa carte d'identification.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

- Sur la voie publique.
- Dans les lieux publics (parkings, places, zones de stationnement publiques, plage). Ils interviennent au nom de la commune ou des autorités locales, mais jamais au nom d'un organisateur privé.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

À la commune où le gardien de la paix travaille.

Le saviez-vous ?

Il y a plus de 2.000
gardiens de la paix
en Belgique.



Les gardiens de la paix portent
toujours cette carte sur eux
à un endroit visible.



manteau
mauve

Les stewards de football

Il s'agit de bénévoles chargés d'assurer le bon déroulement des matchs organisés par les clubs de football. Ils ne sont pas présents sur le terrain de jeu mais tout autour. Ils orientent le public et veillent à la sécurité de tous.

LEUR MISSION ?

- Assurer l'accueil et le contrôle des billets des spectateurs.
- Surveiller les portes d'évacuation en permanence.
- Assurer une circulation fluide vers les sorties et les parkings.
- Accompagner les joueurs, les juges de ligne, et les arbitres de leur arrivée dans le stade jusqu'à leur départ.
- Contrôler le respect du règlement d'ordre intérieur.
- Inspecter le stade avant et après le match.
- Effectuer des contrôles superficiels des vêtements et sacs pour détecter les objets dangereux (armes, pétards et feux d'artifice, couteaux).
- Donner des indications aux spectateurs.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

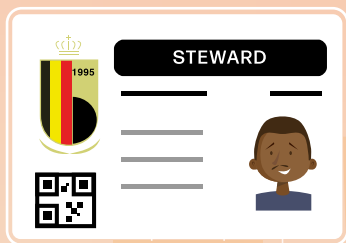
- Dans les stades de football et tout autour.
- Sur l'ensemble du territoire pour accompagner les déplacements collectifs.
- À des événements de footballistiques.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- À la Police Locale si le steward commet une infraction passible d'une sanction (p. ex. frapper un supporter).
- Au club via les chefs de division, les responsables des stewards ou le responsable de la sécurité.

Le saviez-vous ?

Les stewards de football peuvent interdire l'entrée aux spectateurs qui s'opposent à un contrôle superficiel ou refusent de remettre leurs engins pyrotechniques, par exemple.



Les stewards de football portent toujours cette carte sur eux. Elle reprend leur nom et leur photo ainsi que le club de football auquel ils sont attachés.



veste orange
fluorescente

Les gardes champêtres particuliers

Ils assurent principalement le respect de la législation relative à la chasse et à la pêche. Ils interviennent en tant qu'agents de police judiciaire dans les limites de leur district et de leurs compétences, à la demande d'une institution ou d'un particulier. Ils prêtent serment devant le juge de paix et reçoivent leur agrément du gouverneur de la province pour laquelle ils sont assermentés.

LEUR MISSION ?

- Protéger les animaux chassés ou pêchés en contrôlant les permis de chasse et de pêche.
- Rédiger des procès-verbaux en cas d'infraction à la législation relative à la chasse et à la pêche en rivière ou d'infraction dans un domaine privé.
- Sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement en leur indiquant ce qui est autorisé et interdit en milieu rural et forestier.
- Contribuer à la protection de la nature par leur présence sur le terrain.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

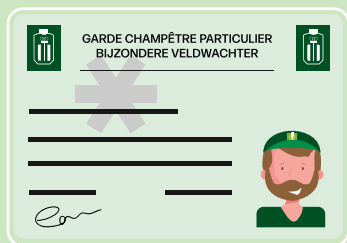
Principalement dans les zones de chasse et de pêche publiques ou privées, mais aussi dans les parcs (urbains) ou les domaines récréatifs où ils sont compétents.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- Au Comité P : www.comitep.be.
- À la Police Locale.

Le saviez-vous ?

Les gardes champêtres particuliers peuvent rédiger un procès-verbal quand un chasseur, un pêcheur ou un usager viole la législation. Ils peuvent intervenir en qualité d'agents de police judiciaire.



Les gardes champêtres particuliers portent toujours cette carte sur eux pour prouver leur statut d'agent de police judiciaire au citoyen. La carte indique également le territoire sur lequel ils sont compétents.

uniforme vert



emblème

Les agents de gardiennage

Ils travaillent pour des entreprises de gardiennage ou des services internes de gardiennage autorisés par le SPF Intérieur. Ils assurent la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes.

LEUR MISSION ?

- Sécuriser des biens mobiliers ou immobiliers et intervenir en cas d'alarme.
- Sécuriser le transport de marchandises précieuses et d'argent.
- Gérer un centre de comptage et une centrale d'alarme.
- Approvisionner les distributeurs de billets et les surveiller lors d'activités sur ces distributeurs.
- Protéger des personnes.
- Inspecter des magasins.
- Assurer le gardiennage d'événements.
- Assurer le gardiennage de milieux de sorties.
- Fouiller des biens mobiliers ou immobiliers pour détecter des appareils d'espionnage, des armes, des stupéfiants ainsi que des substances ou objets dangereux.
- Accompagner des groupes dans la circulation.
- Effectuer des contrôles d'accès.
- Contrôler l'identité de personnes se trouvant dans un lieu non accessible au public ou à l'entrée de salles de jeux de casinos à la demande du gérant.
- Surveiller un périmètre de sécurité en cas de situation d'urgence.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

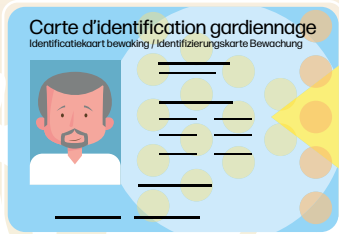
- Dans les lieux publics et privés (magasins, terrains d'entreprises, milieux de sortie, aéroports).
- Sur la voie publique dans le cadre d'une série d'activités limitées, avec des compétences limitées.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Auprès du SPF Intérieur.

SPF Intérieur, DGSP
Direction Générale Sécurité & Prévention
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles
02 488 34 43
Securite.privee@ibz.fgov.be

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles



Les agents de gardiennage ne peuvent pas exercer leurs missions sans être porteurs de cette carte. La carte d'identification est délivrée par la Direction Générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur moyennant le respect par l'agent de gardiennage des conditions légales requises. La carte doit toujours être portée de manière clairement lisible, sauf cas particuliers.

Le saviez-vous ?

Les agents de gardiennage voient leurs compétences élargies dans certaines situations ou dans certains lieux présentant un risque de sécurité particulier : sous conditions, ils peuvent alors utiliser une caméra mobile ou porter une arme, par exemple. Il ne peuvent porter d'armes qu'avec une autorisation de port d'armes délivrée par le ministre.

Les agents de gardiennage ne portent pas tous un uniforme : un inspecteur de magasin, par exemple, est généralement habillé en civil. Il est tenu de porter sa carte d'identification à hauteur de la poitrine et de manière clairement lisible dès lors qu'il s'adresse à un client du magasin.



emblème

Les opérateurs des Centrales d'urgence 112 et 101

Les Centrales d'urgence 112 (pour les ambulances et les pompiers) et 101 (pour la police) sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour vous offrir une assistance. Lorsque vous appelez l'un de ces numéros, un menu à choix multiples vous demande si vous avez besoin d'une ambulance, des pompiers ou de la police. Confirmez votre choix. Si vous ne faites pas de choix, vous serez toujours redirigé vers une Centrale d'urgence 112 ou 101.

LEUR MISSION ?

- Les opérateurs sont toujours prêts à vous aider en cas de besoin. Ils vous rassureront, vous interrogeront sur la situation et vous diront ce qu'il faut faire. Ils informent les services d'urgence ou la police, en fonction de l'aide nécessaire.
- Les opérateurs ne choisissent pas le service d'urgence ou le service de police à envoyer, ni l'hôpital où vous devez vous rendre. C'est la technologie de dispatching de la Centrale d'urgence qui détermine quels services d'urgence peuvent être sur place le plus rapidement. Les opérateurs doivent suivre et respecter les procédures et protocoles des Centrales d'urgence.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Les opérateurs travaillent dans les Centrales d'urgence. Ils sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour vous aider par téléphone sur le territoire belge. Dans d'autres pays européens, vous pouvez également appeler le 112 pour une assistance urgente.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Auprès du SPF Intérieur.

SPF Intérieur
Direction générale Sécurité civile
Rue de Louvain, 1
1000 Bruxelles
www.ibz.be/fr/plaintes

Le saviez-vous ?

Environ 650 opérateurs du SPF Intérieur travaillent dans les Centrales d'urgence 112 et 101. Toutes les provinces et Bruxelles ont leur propre Centrale d'urgence 112 et 101. Seul le Brabant wallon ne dispose pas de sa propre Centrale d'urgence 112, mais peut compter sur la Centrale d'urgence 112 du Hainaut pour le traitement des appels.



24/24, 7/7

Les pompiers

Environ 17.300 pompiers professionnels et volontaires sont prêts à servir la population. Ils sont répartis au sein des 34 zones de secours et des pompiers de Bruxelles. Vous pouvez appeler les pompiers à tout moment pour une aide urgente en composant le numéro d'urgence 112.

LEUR MISSION ?

- La tâche des pompiers ne se limite pas à la lutte contre les incendies. Ils agissent également, par exemple :
 - Comme service d'ambulance pour les urgences ;
 - Lors d'accidents de la circulation pour libérer les personnes coincées ;
 - Pour dégager la voie publique après un accident majeur ;
 - En cas d'inondations, d'explosions, d'effondrements, etc. ;
 - Pour les petits problèmes quotidiens, comme les personnes coincées dans un ascenseur.
- Les pompiers sont également à la disposition des citoyens pour leur donner des conseils en matière de sécurité incendie.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Sur l'ensemble du territoire belge.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Après de votre zone de secours.

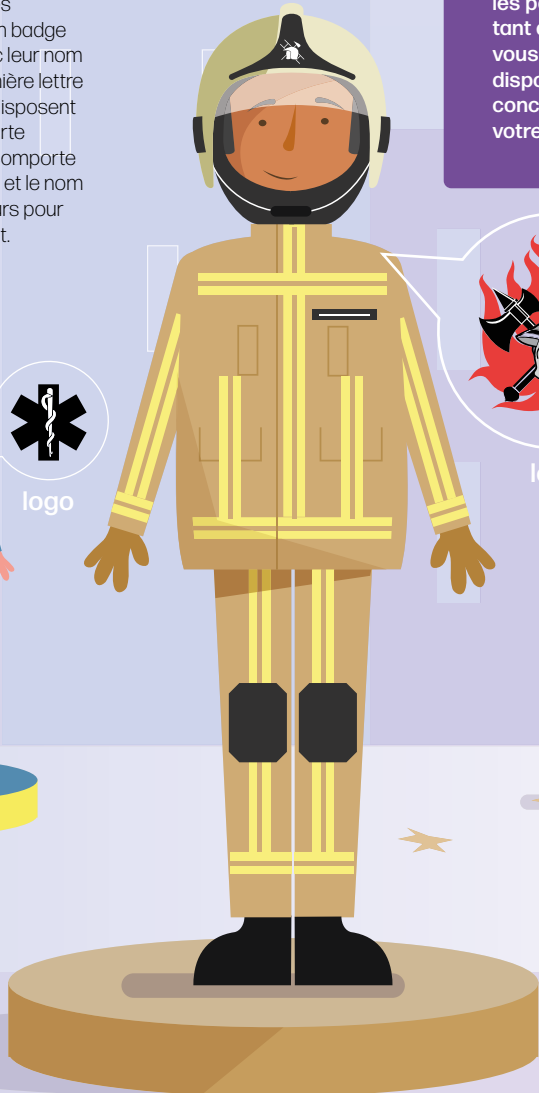
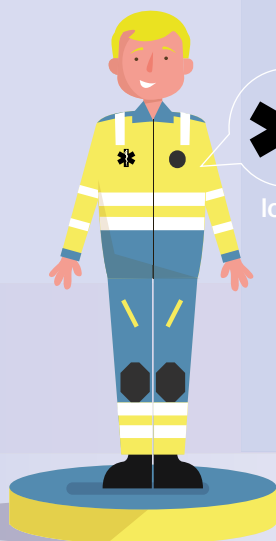
La base légale relative au travail des pompiers est déterminée dans :

• la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ; • l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ; • l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

Le saviez-vous ?

Les tâches des pompiers volontaires sont les mêmes que celles des pompiers professionnels. La différence réside dans le fait que les volontaires ne travaillent pas à plein temps pour les pompiers. En tant que volontaire, vous décidez de vos disponibilités en concertation avec votre zone de secours.

Sur leur uniforme, les pompiers portent un badge d'identification avec leur nom de famille et la première lettre de leur prénom. Ils disposent également d'une carte d'identification qui comporte leur nom, leur photo et le nom de la zone de secours pour laquelle ils travaillent.



logo



Les agents de la Protection civile

La Protection civile est un service de secours fédéral qui apporte son aide en cas de catastrophe. Ses équipes interviennent avec des moyens spécialisés pour renforcer l'action des pompiers, de la police et des autres autorités. Près de 300 agents professionnels, aidés par des volontaires, sont prêts à servir la population.

LEUR MISSION ?

- Soutien technique et logistique des autres services de secours. Par exemple en cas d'incendie de grande ampleur, d'inondations ou d'accident et/ou de contamination chimique, biologique radiologique ou nucléaire.
- Soutien à la gestion de crise. Par exemple au moyen de drones, de robots d'observation et de mesure, de moyens de télécommunication ou en mettant en place des postes de commandement opérationnel, etc.
- Participation à des missions internationales dans le cadre de la Protection civile Européenne.
- Réalisation de tâches diverses avec des moyens lourds et spécialisés dont e.a. la recherche et le sauvetage de personnes ou le démantèlement de laboratoires de drogues et de plantations de cannabis à la demande de la police ou des autorités judiciaires, etc.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

La Protection civile intervient tant sur le territoire belge qu'à l'étranger. À la demande des pompiers, de la police ou des autorités telles qu'un bourgmestre ou un gouverneur, elle intervient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Auprès du SPF Intérieur.

SPF Intérieur
Direction générale Sécurité civile
Rue de Louvain, 1
1000 Bruxelles
www.ibz.be/fr/plaintes

La base légale relative au travail du personnel de la Sécurité Civile est déterminée dans :

• la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ; • l'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif au statut administratif du personnel opérationnel de la Protection civile ; • l'arrêté royal du 29 juin 2018 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel de la Protection civile.

Le saviez-vous ?

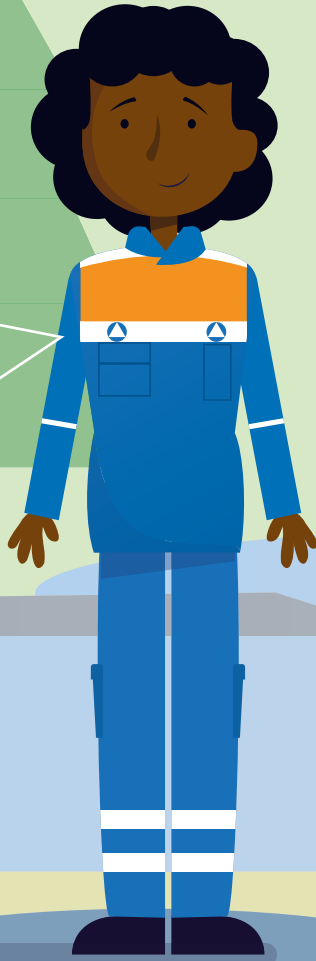
La Protection civile fait partie de la Direction générale Sécurité civile du Service public fédéral Intérieur. Elle intervient uniquement à la demande du ministre de l'Intérieur, d'un gouverneur, d'un bourgmestre, des pompiers ou de la police. Appelez le 112 (pour une ambulance ou les pompiers) ou le 101 (pour la police) si vous avez besoin d'une aide urgente.



Cette carte comporte leur nom, le logo de la Protection civile et les mots « Service public fédéral Intérieur - Protection civile ».



logo



Les policiers

Police Locale

Ils contribuent à la sécurité et à la qualité de vie de notre société. La Police Locale est dirigée par le chef de corps. Les policiers locaux collaborent étroitement avec leurs homologues de la Police Fédérale.

LEUR MISSION ?

- Travail de quartier : être à l'écoute des besoins de la population.
- Accueil du citoyen : enregistrer les plaintes et donner des informations.
- Intervention : réagir aux appels urgents, protéger des biens et des bâtiments, patrouiller, arrêter les auteurs d'infractions.
- Accompagnement des victimes : s'occuper des victimes et les rediriger vers des services spécialisés.
- Détection des infractions locales et enquête : chercher des preuves et des témoins, interroger les suspects, sécuriser les lieux d'un délit ou d'un crime.
- Gestion négociée de l'espace public : veiller à l'ordre public et à la sécurité lors de manifestations et d'événements.
- Circulation : prévenir et constater les infractions au code de la route, effectuer des contrôles, rédiger des procès-verbaux.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Sur l'ensemble du territoire belge.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- Pour déposer une plainte à la police : rendez-vous au commissariat le plus proche.
- Pour porter plainte contre la police : adressez-vous au Comité P (www.comitep.be) ou à l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale (www.aigpol.be).

La base légale du travail de policier est fixée par la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. La Police Intégrée est née de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police Intégrée, structuré à deux niveaux. Le niveau fédéral comprend la Police Fédérale et le niveau local comprend les zones de Police Locale qui travaillent chacune sur un territoire particulier composé d'une ou plusieurs communes.

Les deux niveaux sont autonomes mais complémentaires et collaborent étroitement. Il n'y a aucun lien hiérarchique entre eux. Le commissaire général de la Police Fédérale et le président de la Commission permanente de la Police Locale sont cependant responsables de la politique et de la stratégie de la Police Intégrée en matière de personnel, de logistique, d'ICT et de finances dans le cadre du Comité de Coordination de la Police Intégrée, dont ils assurent la présidence à tour de rôle.

Le saviez-vous ?

Vous pouvez distinguer un vrai policier d'un faux en lui demandant de présenter sa carte de légitimation.



Les policiers portent toujours leur carte de légitimation sur eux. Cette carte a la taille d'une carte bancaire et est pourvue d'impressions de sécurité comme l'hologramme du logo de la police.



Logo souligné de bleu clair

Locale

Les policiers

Police Fédérale

Ils contribuent à la sécurité et à la qualité de vie de notre société. La Police Fédérale est dirigée par le commissaire général, sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Les policiers fédéraux collaborent étroitement avec leurs homologues de la Police Locale.

LEUR MISSION ?

- Missions spécialisées : lutter contre le crime organisé, rechercher des personnes disparues, déployer les unités spéciales, sécuriser des sites, assurer la sécurité sur les autoroutes et dans les transports publics (dans les trains et les gares, dans les aéroports et sur les voies navigables).
- Soutien opérationnel (intervention d'hélicoptères et d'arroseuses, police à cheval, appui canin).
- Soutien administratif et aide logistique aux zones de la Police Locale.
- Coopération policière internationale.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Sur l'ensemble du territoire belge.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- Pour déposer une plainte à la police : rendez-vous au commissariat le plus proche.
- Pour porter plainte contre la police : adressez-vous au Comité P (www.comitep.be) ou à l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale (www.aigpol.be).
- En cas de plaintes concernant des services : www.police.be/5998/fr/contact/insatisfait-de-nos-services.

La base légale du travail de policier est fixée par la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. La Police Intégrée est née de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police Intégrée, structuré à deux niveaux. Le niveau fédéral comprend la Police Fédérale et le niveau local comprend les zones de Police Locale qui travaillent chacune sur un territoire particulier composé d'une ou plusieurs communes.

Les deux niveaux sont autonomes mais complémentaires et collaborent étroitement. Il n'y a aucun lien hiérarchique entre eux. Le commissaire général de la Police Fédérale et le président de la Commission permanente de la Police Locale sont cependant responsables de la politique et de la stratégie de la Police Intégrée en matière de personnel, de logistique, d'ICT et de finances dans le cadre du Comité de Coordination de la Police Intégrée, dont ils assurent la présidence à tour de rôle.

Le saviez-vous ?

Les policiers peuvent effectuer des fouilles, des contrôles d'identité, des arrestations ainsi que des perquisitions, recourir à la force et utiliser des armes.



Les policiers portent toujours leur carte de légitimation sur eux. Cette carte a la taille d'une carte bancaire et est pourvue d'impressions de sécurité comme l'hologramme du logo de la police.



Police Fédérale

Logo souligné
d'orange-ocre

Fédérale

Envie d'en savoir encore plus sur les métiers de la sécurité ?

Surfez sur www.BeSafe.be ou www.securitecivile.be

Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles
02 488 33 24
vps@ibz.fgov.be

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles